



Action sportive

Décision n° 2022-228

Objet : Conventions de mise à disposition des installations sportives

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L2125-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision 2022-158 en date du 16 juin 2022 relative à l'actualisation des tarifs des installations sportives pour la saison 2022-2023,

Considérant la nécessité de mettre à disposition les installations et les équipements auprès des associations et établissements pour encourager la pratique du sport,

DECIDE de signer la convention de mise à disposition des installations sportives avec les associations suivantes :

- l'association Centre Surya Yoga
- l'association Etoile sportive scéenne ;
- le centre social et culturel des Blagis (CSCB)
- l'Animathèque MJC
- les Dauphins de Sceaux Bourg-la-Reine
- l'association Sceaux arts martiaux
- l'association Sportive et Athlétique Scéenne de Basket
- le Club des Aînés
- L'association Elan Gymnique scéen
- l'association Sceaux Athlé Vitalité
- l'association scéenne de karaté
- l'association Jin Ling France
- l'association Feel Dance
- la compagnie d'Arc de Sceaux/Fontenay-aux-Roses
- l'association Sceaux, Culture, Loisirs et Amitié
- l'association Sceaux tennis de table
- l'association Les Virtuoses du football
- l'association SP Training
- l'association Tao des énergies
- l'association scéenne de Canne et Bâton
- l'association de l'Aïkido Club de Sceaux
- l'association Zen de Sceaux
- l'association pour la connaissance des techniques chinoises de santé (ACTCS)
- L'association bureau des sports l'EPF de Cachan
- l'association Forme, équilibre, posture
- l'association Football club de Sceaux
- l'association Judo club de Sceaux
- l'association du lycée Lakanal
- l'association Tennis club de Sceaux

Fait à Sceaux, le 30 septembre 2022



Philippe LAURENT

